

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 A 18H30**

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 07 décembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Maison des Associations de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Frédéric BATON, Madame Monique BOURDIER, Madame Pascale COFFINIER, Madame Anne CONSTANTIN, Madame Sandrine COUTAREL, Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Nicolas ROUX, Monsieur Jean-Philippe ROZEC, Monsieur Hervé THIBAUT ; Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monsieur Mathieu MORIN (pouvoir donné à Mme Monique BOURDIER), Madame Juliette NGUYEN (pouvoir donné à M. Mathieu DI TINNO), Madame Françoise VIGNERON (pouvoir donné à M. Jean-Philippe ROZEC), Monsieur Francis RAINGEVAL.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Philippe ROZEC.

Après s'être assurée que le compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2020 n'a fait l'objet d'aucune observation ni de remarque de la part des membres du conseil municipal, ce dernier est accepté à l'unanimité et Madame le Maire ouvre la séance.

Mme le Maire propose d'inverser l'ordre du jour pour permettre d'attendre l'arrivée de Madame Christine DAILLY et Monsieur Mathieu DI TINNO.

### **1. Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public** *(permettant de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales) :*

À la demande du Trésor Public, il convient de renouveler notre autorisation de poursuites. La précédente délibération N°25 / 2019 en date du le 29 août 2019 a été prise lors du précédent mandat. Suite aux élections municipales, la trésorerie a besoin d'une nouvelle délibération.

En attendant, une attestation leurs a été adressée.

Cette autorisation de poursuites est nécessaire étant donné les impayés de régie de cantine-garderie chaque mois.

Le budget ne peut accuser de déficit. Les impayés entraînent automatiquement une hausse des tarifs pour tous.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

### **DÉCIDE :**

- de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

## **2. Participation de la commune aux frais de fonctionnement en C.L.I.S. pour deux enfants de la commune scolarisés dans une école de Coulommiers :**

Madame la Maire indique que deux enfants de la Commune sont scolarisés dans une école élémentaire de Coulommiers en classe C.L.I.S.

La classe pour l'inclusion scolaire (C.L.I.S.) a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire sous une forme ajustée de scolarisation.

Elle rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983, posant le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, sont en entrées en vigueur depuis la rentrée de septembre 1988.

Madame la Maire précise que le Conseil Municipal de Coulommiers a fixé la participation des communes extérieures à 544 € par enfant en classe élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020, dans sa séance du 09 novembre 2020.

**Vu** l'intégration des 2 enfants de la Commune de Bouleurs en C.L.I.S dans une école de Coulommiers au cours de l'année scolaire 2019/2020.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Coulommiers dans sa séance 09 novembre 2020, fixant la participation à 544 € par enfant en classe élémentaire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Accepte** la participation de 544 € par enfant fréquentant le C.L.I.S. de Coulommiers en classe élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020,
- **Charge** Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire,
- **Dit** que les sommes sont prévues au chapitre 65 article 6558 du budget 2020.

### **3. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est un partenaire au quotidien des collectivités territoriales. Il a développé au fil des années des missions facultatives de conseil, d'assistance et de formation relatives à la gestion et l'accompagnement du personnel territorial (compétences juridiques, techniques...).

Un large panel de prestations réalisées par des professionnels sont ainsi proposées. Chaque année, le CDG 77 propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2 (*Cf. Convention en annexe*).

Pour en bénéficier il convient de signer la convention unique qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

### ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## *Arrivée de Monsieur Mathieu DI TINNO*

### 4. Demandes de subventions 2021 :

#### a. D.E.T.R pour la Vidéoprotection :

Pour la vidéoprotection, les subventions possibles le sont auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021 ainsi qu'une subvention au titre du "bouclier sécurité" à la Région Ile-de-France.

Une subvention de 12 516 € avait été obtenue de la Région en novembre 2018 mais nous avons attendue l'obtention de la DETR pour cumuler les sommes avant de lancer l'achat des caméras. Ce sera donc la quatrième fois que la commune fait la demande de DETR pour l'extension du réseau de caméras.

Mme le Maire précise que 23 caméras sont déjà installées pour protéger les bâtiments communaux : Mairie, Ecole, Citystade et Lavoisier ainsi que quelques carrefours. L'extension dont nous demandons l'autorisation a pour objectif de couvrir tous les points sensibles et permettre aux gendarmes d'identifier les véhicules et leur parcours. Les caméras sont la plupart du temps installées par deux : l'une avec un grand angle pour le contexte et l'autre pour visualiser les plaques d'immatriculation. Les carrefours qui seront protégés :

1. Carrefour RD 85-rue des Roches-route de Sarcy
2. Carrefour RD 33-RD 125 –chemin de Laître (cimetière)
3. Entrée de Montbercy (rue de Crécy)
4. Hameau de Sarcy : entrée du Hameau N°2 rue de Sarcy
5. Hameau de Sarcy : sortie du hameau de Sarcy (niveau Station d'épuration)

La 11<sup>ème</sup> caméra est tournante et sera installée au carrefour près du presbytère pour vidéoprotéger les commerces.

Nous avons ajouté à la demande précédente une caméra tournante à l'intérieur du cimetière et une autre pour vidéoprotéger le container à verre situé à Montpichet qui fait l'objet régulier de dépôts sauvages.

Le total des subventions ne pouvant dépasser 80%, Madame le Maire propose que pour ce plan de financement nous demandions à l'Etat 50 % de subvention au titre de la D.E.T.R et 30 % à la Région.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

• **Détail du coût de l'équipement (en investissement) :**

Nature de la dépense	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Installation de 11 nouvelles caméras :</b>			
5 caméra fixe infrarouge VPI 70M hikvision 4626	7 450 €	1 490 €	8 940 €
1 caméra de contexte mobile 8223	2 200 €	440 €	2 640 €
5 caméra de contexte hikvision 2655+	4 450 €	890 €	5 340 €
8 liens d'antenne cambium epmp force 180	9 600 €	1 920 €	11 520 €
5 batteries autonomes	14 000 €	2 800 €	16 800 €
Licence logiciel	1 320 €	264 €	1 584 €
Installation, programmation et formation avec nacelle	5 500 €	1 100 €	6 600 €
<b>Sous total :</b>	<b>44 520 €</b>	<b>8 904 €</b>	<b>53 424 €</b>
<b>Installation d'une caméra de contexte pour le site du point d'apport volontaire :</b>			
Caméra fixe multicapteurs 2cd6d24 avec l'installation	5 400 €	1 080 €	6 480 €
<b>Installation d'une caméra de contexte au cimetière sur mât de 10 M :</b>			
Caméra fixe multicapteurs 2cd6d24 avec l'installation	8 900 €	1 780 €	10 680 €
<b>TOTAUX</b>	<b>58 820 €</b>	<b>11 764 €</b>	<b>70 584 €</b>

**Sources de financement :**

Nature du financement	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>D.E.T.R. sollicitée en 2021</b>	50 %	29 410 €		29 410 €
Subvention <b>Région Ile-de-France</b>	30 %	17 646 €		17 646 €
<b>Autofinancement</b> par la commune	20 % HT du projet	11 764 €	11 764 €	23 528 €
<b>TOTAUX</b>		<b>58 820 €</b>	<b>11 764 €</b>	<b>70 584 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'investissement détaillé,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 :
  - au taux de 50 % soit 29 410 € pour le projet d'extension de la vidéoprotection,

- Arrête les modalités de financement comme précisé dans le tableau, suivant :

Nature du financement	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.E.T.R. sollicitée en 2021	50 %	29 410 €		29 410 €
Subvention Région Ile-de-France	30 %	17 646 €		17 646 €
Autofinancement par la commune	20 % HT du projet	11 764 €	11 764 €	23 528 €
<b>TOTAUX</b>		<b>58 820 €</b>	<b>11 764 €</b>	<b>70 584 €</b>

- Dît que la dépense sera inscrite au budget 2021,
- Dît que les travaux commenceront dès la déclaration du caractère complet de notre dossier,
- Charge Mme le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**b. Bouclier Sécurité à la Région Ile-de-France pour la Vidéoprotection :**

Madame le Maire explique que le Conseil Régional IDF complète la subvention D.E.T.R. de l'Etat par une subvention dite "bouclier sécurité".

Une subvention de 12516 € avait été obtenue à ce titre le 21/11/2018 mais la commune avait attendu l'obtention de la DETR pour avoir un financement total à 80%

Notre demande de DETR n'ayant pas été retenue précédemment par l'Etat nous sommes dans l'obligation de renouveler une nouvelle fois notre demande en espérant qu'elle débouche sur un avis favorable.

Madame Bourdier explique qu'il faut donc demander la prolongation de la subvention précédemment obtenue de la Région Ile-de-France et son complément puisque nous avons ajouté 2 caméras. Elle propose de faire une nouvelle demande en le précisant.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

▪ **Détail du coût de l'équipement (en investissement) :**

Nature de la dépense	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Installation de 11 nouvelles caméras :</b>			
5 caméra fixe infrarouge VPI 70M hikvision 4626	7 450 €	1 490 €	8 940 €
1 caméra de contexte mobile 8223	2 200 €	440 €	2 640 €
5 caméra de contexte hikvision 2655+	4 450 €	890 €	5 340 €
8 liens d'antenne cambium epmp force 180	9 600 €	1 920 €	11 520 €
5 batteries autonomes	14 000 €	2 800 €	16 800 €
Licence logiciel	1 320 €	264 €	1 584 €
Installation, programmation et formation avec nacelle	5 500 €	1 100 €	6 600 €
<b>Sous total :</b>	<b>44 520 €</b>	<b>8 904 €</b>	<b>53 424 €</b>
<b>Installation d'une caméra de contexte pour le site du point d'apport volontaire :</b>			
Caméra fixe multicapteurs 2cd6d24 avec l'installation	5 400 €	1 080 €	6 480 €
<b>Installation d'une caméra de contexte au cimetière sur mât de 10 M :</b>			
Caméra fixe multicapteurs 2cd6d24 avec l'installation	8 900 €	1 780 €	10 680 €
<b>TOTAUX</b>	<b>58 820 €</b>	<b>11 764 €</b>	<b>70 584 €</b>

▪ **Sources de financement :**

Nature du financement	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>D.E.T.R. sollicitée en 2021</b>	50 %	29 410 €		29 410 €
Subvention <b>Région Ile-de-France</b>	30 %	17 646 €		17 646 €
<b>Autofinancement</b> par la commune	20 % HT du projet	11 764 €	11 764 €	23 528 €
<b>TOTAUX</b>		<b>58 820 €</b>	<b>11 764 €</b>	<b>70 584 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'investissement détaillé,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Régional Ile de France au titre du Bouclier Sécurité :
  - au taux de 30 % soit **17 646 €** pour le projet d'extension de la vidéoprotection
- **Arrête les modalités de financement comme précisé dans le tableau, suivant :**

Nature du financement	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>D.E.T.R. sollicitée en 2021</b>	50 %	29 410 €		29 410 €
Subvention <b>Région Ile-de-France</b>	30 %	17 646 €		17 646 €
<b>Autofinancement</b> par la commune	20 % HT du projet	11 764 €	11 764 €	23 528 €
<b>TOTAUX</b>		<b>58 820 €</b>	<b>11 764 €</b>	<b>70 584 €</b>

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget 2021,
- **Dit** que les travaux commenceront dès la déclaration du caractère complet de notre dossier,
- **Charge** Mme le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- **Donne la priorité N°1 à cette demande.**

**c. *D.E.T.R pour la réhabilitation des toitures de plusieurs bâtiments communaux :***

Madame le Maire fait part des travaux de réhabilitation à réaliser à la Mairie et à la Maison des Associations.

Cet ancien atelier de menuiserie, acheté par la commune pour le transformer depuis 2008 en salle de sports pour l'école en journée et pour les clubs sportifs le soir, et en salles d'activités, a eu la couverture refaite partiellement à cette époque.

Actuellement, les tuiles très anciennes se délitent et la partie en bacacier fuit.

Le toit des vestiaires et sanitaires du personnel technique situé dans les dépendances de ce bâtiment communal est dans un état catastrophique : l'intégralité des tuiles est à changer et certainement une partie de la charpente.

Enfin une petite partie de la toiture qui abrite le bureau de l'urbanisme est également à refaire d'urgence.

Il convient donc de remédier à tous ces désordres en sollicitant une aide de l'Etat

**Vu** la circulaire préfectorale en date du 02 décembre 2020 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et fixant ses modalités d'application pour l'année 2021,

**Vu** le projet d'investissement de la commune pour la réhabilitation des toitures des bâtiments communaux au N°2 rue e l'église à Bouleurs,

**Vu** les estimations réalisées,

- **Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :**

Nature de la dépense	Montant HT	TVA	Montant TTC
Reprise toiture Mairie (bureau Urbanisme)	2 650,00 €	530,00 €	3 180,00 €
Reprise étanchéité toiture Maison des associations	4 466,00 €	893,20 €	5 359,20 €
Toiture Bâtiment vestiaires et sanitaires du personnel technique et stockage matériel communal	22 333,00 €	4 466,60 €	26 800 €
<b>TOTAUX</b>	<b>29 449,00 €</b>	<b>5 889,80 €</b>	<b>35 338,80 €</b>

- **Sources de financement :**

Nature du financement	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>D.E.T.R. sollicitée en 2021</b>	80 %	23 559,20 €		23 559,20 €
<b>Autofinancement</b> par la commune	20 % HT du projet	5 889,80 €	5 889,80 €	11 779,60 €
<b>TOTAUX</b>		<b>29 449,00 €</b>	<b>5 889,80 €</b>	<b>35 338,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'investissement cité,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 :
  - au taux de **80 %** soit **23 599.20 €** pour le projet de réhabilitation des toitures à la Mairie et au N°2 de la rue de l'église,



- Arrête les modalités de financement comme précisé dans le tableau, suivant :

Nature du financement	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.E.T.R. sollicitée en 2021	80 %	23 559,20 €		23 559,20 €
Autofinancement par la commune	20 % HT du projet	5 889,80 €	5 889,80 €	11 779,60 €
<b>TOTAUX</b>		<b>29 449,00 €</b>	<b>5 889,80 €</b>	<b>35 338,80 €</b>

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget 2021,
- **Dit** que les travaux commenceront dès la déclaration du caractère complet de notre dossier,
- **Charge** Mme le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- **Donne la priorité N°2 à cette demande.**

**d. D.E.T.R pour la réhabilitation du bâtiment ancien de l'école :**

Madame le Maire fait part des travaux de réhabilitation à réaliser à l'école, dans le bâtiment le plus ancien, à savoir :

- ⇒ Travaux d'intérieur dans les salles de la maternelle, du dortoir et du bureau de la directrice
- ⇒ Travaux d'extérieur sur la toiture : nettoyage et changement de gouttières et petite maçonnerie dans la cour

**Vu** la récente circulaire préfectorale en date du 02 décembre 2020 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et fixant ses modalités d'application pour l'année 2021,

**Vu** le projet d'investissement de la commune pour la réhabilitation du bâtiment ancien de l'école,

**Vu** les estimations réalisées,

**Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :**

- **Détail du coût de l'équipement (en investissement) :**

Nature de la dépense	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de rénovation dans divers endroits du bâtiment intérieur	16 845,00 €	1 684,50 €	18 529,50 €
Changement des tables et chaises de la salle de restauration scolaire	5 405,52 €	1 081,10 €	6 486,62 €
<b>TOTAUX</b>	<b>22 250,52 €</b>	<b>2 765,60 €</b>	<b>25 016,12 €</b>

- **Sources de financement :**

Nature du financement	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.E.T.R. sollicitée en 2021	80 %	17 800,42 €		17 800,42 €
Autofinancement par la commune	20 % HT du projet	4 450,10 €	2 765,60 €	7 215,70€
<b>TOTAUX</b>		<b>22 250,52 €</b>	<b>2 765,60 €</b>	<b>25 016,12 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'investissement décrit ci-dessus,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 :
  - au taux de **80 %** soit **17 800,42 €** pour le projet réhabilitation du bâtiment ancien de l'école,
- **Arrête les modalités de financement comme précisé dans le tableau, suivant :**

Nature du financement	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
D.E.T.R. sollicitée en 2021	80 %	17 800,42 €		17 800,42 €
Autofinancement par la commune	20 % HT du projet	4 450,10 €	2 765,60 €	7 215,70€
<b>TOTAUX</b>		<b>22 250,52 €</b>	<b>2 765,60 €</b>	<b>25 016,12 €</b>

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget 2021,
- **Dit** que les travaux commenceront dès la déclaration du caractère complet de notre dossier,
- **Charge** Mme le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- **Donne la priorité N°3 à cette demande.**

## **5. Attribution du marché suite à la consultation pour la démolition de la maison au 27, rue de l'Église - Parcelle AA102 :**

Conformément au Marché de Maîtrise d'Œuvre passé avec le cabinet d'architecte COPIN & DUPEYROU, l'architecte a établi un plan des démolitions et un Cahier des Clauses Techniques Particulières pour définir la méthode.

La mise en concurrence pour la démolition des bâtiments situés au 27, rue de l'Église - Parcelle AA102 – a été lancée. La consultation a eu lieu du 04 novembre au 30 novembre 2020 auprès de plusieurs entreprises.

Les offres déposées varient de **60 000 € HT** à **228 000 € HT**.

Conformément au Règlement de Consultation, une négociation a eu lieu auprès de l'Entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La négociation a permis de gagner 2 000 € sur l'offre initiale.

**Vu** les offres reçues et leurs analyses et notamment l'offre de l'Entreprise PIAN,

**Vu** les éléments en détail du DQE ainsi que la méthodologie proposée,

**Considérant** que la méthodologie proposée reprenait tout à fait les contraintes de tri, de traçabilité des déchets et la prise en compte de la protection de l'environnement immédiat,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- D'attribuer le marché à l'Entreprise PIAN sise 6 et 8 rue Baltard - BP 37 - ZI de la Motte 77410 CLAYE-SOUILLY, et représentée par M. Pascal PIAN pour un montant de **58 000 € HT** (cinquante-huit mille euros HT) soit 63 800 € TTC,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à cette affaire,
- Dit que les sommes sont prévues au budget de l'année considérée.

#### **6. Décision Budgétaire Modificative n°2 :**

Les travaux de réalisation du cheminement piéton n'avaient pas été prévus au budget. Seuls les frais de maîtrise d'œuvre l'étaient. Le dossier avait été déposé pendant le confinement. Le Conseil Départemental 77 a été particulièrement rapide pour attribuer la subvention cette année ce qui nous a permis de faire dès le mois de septembre l'appel d'offres. Les travaux ont pu débuter en novembre.

Il convient donc de porter au budget la notification de subvention de 45 000 € ainsi qu'un montant de fonds de compensation de TVA supplémentaire (celui inscrit au budget avait été sous-estimé)

De ce fait, nous inscrivons en dépense le montant des travaux du cheminement piéton.

Madame DUVILLARD-THIBAUT présente la décision budgétaire modificative N°2 suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le budget primitif de l'année 2020 ;

**Vu** la Décision modificative N°1 du 7 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en investissement tant en recettes qu'en dépenses pour la bonne exécution du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

**D'adopter la décision modificative numéro 2 comme suit :**

**Budget principal**  
**Section Investissement**

Chapitres/articles/opérations	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 10 Dotations, fonds divers</b> Article 10222 FCTVA		65 000€
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b> Article 1323 subventions département		
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b> Article 2152 Installations de voirie	110 000€	45 000€
<b>Total</b>	<b>110 000 €</b>	<b>110 000 €</b>

Charge Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Madame le Maire remercie vivement Marie-Christine Duvillard-Thibault pour s'être occupée totalement du dossier de recouvrement du fonds de compensation de la TVA.

En effet, il était particulièrement complexe cette année en raison des travaux faits en 2019 sur deux entités budgétaires avec des TVA différentes et n'étant pas éligibles de la même façon.

Les calculs complexes prévisionnels n'avaient pu être faits pour le vote du budget en juin. Le résultat notifié il y a quelques jours a permis de constater un montant plus important que prévu.

Dans le doute, Madame le Maire avait préféré sous-estimer la somme au budget.

## **7. Point sur les dossiers en cours :**

### **Concernant les travaux de Montpichet et au carrefour Chemin de Rebais**

Madame le Maire précise que le marquage au sol n'est pas encore fait mais le sera pour les deux sites le même jour. Elle explique qu'elle a demandé une modification des bordures pour permettre un accès facile à la place de stationnement près du container à verre route de Montpichet. Il manque là aussi les lampadaires prévus et le marquage. Le container va être repositionné au bon endroit.

Certaines personnes se demandent pourquoi les trottoirs ne continuent pas. La raison en est simple : la commune pouvait dépenser 100 000 €. Les subventions annuelles que l'on peut demander au CD77 ont un plafond de 100 000 €. Il est préférable de réaliser des travaux par tranches.

### **Travaux de démolition et de construction en face de la Mairie**

La démolition aura lieu courant janvier ou début février 2021 selon les conditions climatiques. Le coût élevé s'explique par les mesures que la commune impose de traçabilité des déchets, de tri sur place, de prise en compte du bruit et de la poussière. Parallèlement des échanges ont

lieu avec l'architecte pour l'aménagement du futur bâtiment qui comprendra des locaux techniques, une serre municipale et des salles d'activités culturelles et artistiques. Rien n'est encore arrêté ; la réflexion continue mais s'affine.

## **8. Questions diverses :**

Concernant les demandes de subvention dans le cas du Plan de Relance, Madame le Maire rapporte que nos deux dossiers pour l'église n'ont pas été retenus. Il a fallu l'intervention de l'Association des Maires Ruraux 77 et de notre députée Patricia Lemoine pour avoir les réponses à nos interrogations.

Alors qu'il nous avait été demandé avec insistance de déposer des dossiers avant le 8 Septembre pour une attribution rapide, Mme le Maire a appris le 8 décembre que 170 dossiers avaient été déposés en Seine et Marne mais que seuls 13 avaient été retenus par le Préfet et 8 Millions d'€ distribués.

Notre députée s'est donc fait notre porte-parole, relayant auprès des deux ministres du Budget et des collectivités locales la déception des maires dont on avait suscité l'engouement.

Les dossiers déposés restent valables ; le Préfet a annoncé qu'une autre enveloppe budgétaire serait répartie en début d'année 2021 et donc d'autres projets sélectionnés.

Madame le Maire souligne que le dépôt de ces demandes avait coûté à la commune puisqu'un diagnostic et des devis étaient nécessaires. Les travaux pouvaient être réalisés immédiatement comme l'Etat le préconisait.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h15.